



# Où en est la rééducation des jeunes délinquants en 2008 ?





# Mesures et sanctions extrajudiciaires

- Délais dans le traitement des dossiers
- Délais de prescription (renonciation)
  - Solutions:
    - Renonciation aux délais (pas l'unanimité)
    - Judicialisation du dossier
    - Le dialogue entre partenaires pour diminuer les délais
    - Identification de partenaires spécifiques à la jeunesse



# Mesures et sanctions extrajudiciaires

- Intervention en cascade ou par automatisme
- Nombre d'avertissements et de renvois
- Solutions:
  - Modèle québécois (évaluation préalable du jeune et de sa situation)
  - Clarification des rôles
  - Rappeler et utiliser des balises qui existent déjà
  - Favoriser les tables régionales sociojudiciaires



# Mesures et sanctions extrajudiciaires

- Critères utilisés par le procureur pour référer les dossiers
- La liste des délits dans le décret de 1994
- Notion de violence: disparité dans les différentes régions du Québec
- Solutions:
  - Formation continue
  - Révision de la liste des délits



# Application de l'article 35 et violence intrafamiliale

- Comment peut-on mieux desservir les familles aux prises avec des problèmes de violence intrafamiliale, que ce soit au niveau policier, au niveau du procureur, au niveau des Centres Jeunesse, des CSSS, des OJA ?
  1. Protocoles plus clairs
  2. Meilleure connaissance de la loi par toutes les parties
  3. Meilleure définition du volontariat dans la loi des 4S
  4. Vision commune
  5. Projet CAFE (crise ado famille enfance), intervention rapide en contexte de crise
  6. Importance de l'accès aux ressources, importance du partenariat



# Application de l'article 35 et violence intrafamiliale

1. Gérer les bris, obtenir des conditions policières ou judiciaires pour donner du pouvoir aux parents
2. Outiller les parents
3. Mécanismes rapides d'intervention pour supporter l'ensemble de l'intervention
4. Médiation parents - adolescents avec les OJA
5. Groupe d'entraide pour les parents
6. Meilleur dialogue entre centres jeunesse et les ressources communautaires
7. Intervention suite à l'article 35, organisation du DP dans la prise en charge
8. Comparution, personne présente à la Cour pour informer le juge d'une volonté de s'inscrire dans des services. Être proactif.





## Application de l'article 35 et violence intrafamiliale

- Quels sont les moments-clés où une intervention pourrait être la plus significative et porteuse ?
  1. Intervention policière. Retenir les plaintes, prévention. Travailler tous dans le même sens, collaborer
  2. Rapidité dans l'obtention des services
  3. Au moment de la crise, hébergement temporaire





## Application de l'article 35 et violence intrafamiliale

- Y a-t-il des modifications législatives qui aideraient à clarifier l'article 35 ?
  1. Meilleure disposition de l'article 35 (anglo vs franco). S'entendre sur la formule du texte
  2. Traduction française conforme à la version anglaise
  3. Confusion évidente pour les termes *assessment* et organisme de protection de la jeunesse
  4. Qualitatif organismes, pas de définition en justice pénale
  5. Comprendre tous de la même façon le mécanisme de la loi par le biais des Tables socio-judiciaires
  6. Définir des modalités communes d'application



# Détermination de la peine

- Points de divergence
  - Opinion clinique vs opinion légale
  - Interprétation de la loi (39 c, 39 d )
  - LPJ- LSJPA responsabilité et cohabitation)
  - Aide versus Punition
  - Ressources différentes en fonction des régions
  - Ouverture versus Conformiste en détention provisoire
  - Difficulté à concilier les besoins cliniques et prescriptions de la loi
  - Besoins des jeunes versus sécurité
  - Type de délinquance et causalité
  - Place des parents : différent selon le rôle
  - Importance de la victime
  - Délai judiciaire utilisé
  - Durée de garde, analyse différente



# Détermination de la peine

- Points de convergence
  - Outils efficaces: rapport pré-décisionnel
  - Approche différentielle est utile( Toutefois, divergences des moyens )
  - Bonne analyse du niveau de mobilisation
  - Entente sur l'encadrement ( Cependant, divergences des moyens)
  - Responsabilisation du jeune
  - Besoin désintoxication et mesures d'encadrement
  - Facteurs temps : Pressé d'agir, car 17 ans
  - Soutien aux parents
  - Aspect de la victime
  - On s'entend tous que le cadre stricte de 39 est paralysant



# Détermination de la peine

- Pistes de solution
  - Gamme de services variés ( pas de garde discontinu partout...) entre régions et entre district
  - Échange de collaboration entre les partenaires
  - Discussion hors cours
  - Cohérence des recommandations
  - Formation des intervenants sociaux sur le judiciaire
  - Formation au niveau des avocats et des juges sur la réadaptation
  - Revoir les critères de l'article 39



# Détermination de la peine

- Comment améliorer le dialogue entre les instances décisionnelles et les intervenants
  - Établir des contacts personnalisés entre les acteurs par téléphone ou en présence avant que les rapports soient déposés
  - Établir de base un langage partagé
  - Recherche
  - Information sur les outils et les programmes
  - Sommet justice jeunesse
  - Expertise à partager



## Assujettissement à une peine adulte

- On réaffirme que cela doit être utilisé de façon exceptionnelle
- On note des difficultés pour les intervenants qui sont avec le jeune au quotidien d'envisager un assujettissement à une peine pour adulte ou un transfèrement dans un établissement pour adulte, d'où l'importance de support de l'établissement ou d'un comité clinique
- On constate une incohérence entre les lois applicables aux adultes et la LSJPA, ce qui amène une certaine incohérence entre les deux systèmes. On ne parle plus d'un jeune, mais d'une mécanique



## Assujettissement à une peine adulte

- On rappelle l'importance de bien intervenir, au bon moment
- On est loin de notre mandat de réadaptation
- Consolider les partenariats entre les services pour jeunes contrevenants et les services correctionnelles